GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Union Nationale des Missions Locales
REPRÉSENTER ET ACCOMPAGNER LES RÉSEAUX D'INSERTION

Cheops
CAP – Le réseau EMPLOI

apec

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE L'ÉTAT, L'OFII, FRANCE TRAVAIL, L'UNML, L'APEC ET CHEOPS

POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

2026-2030

ACCORD CADRE NATIONAL POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

ENTRE :

La Direction générale des étrangers en France (DGEF), représentée par Laurent TOUVET, directeur général ;

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), représentée par Benjamin MAURICE, délégué général ;

ET

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), représenté par Didier LESCHI, directeur général ;

France Travail, représenté par Thibaut GUILLUY, directeur général ;

L'Union nationale des missions locales (UNML) représentée par Stéphane VALLI, président ;

Les « CAP emploi » représentés par le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS), représenté par Jean-Pierre BENAZET, président ;

L'association pour l'emploi des cadres (APEC), représentée par Laetitia NIAUDEAU, directrice générale par intérim.

Ci-après conjointement désignés par « les signataires » ;

France Travail, l'UNML, CHEOPS, APEC, ci-après désignés par « le RPE ».

Considérant la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, ci-après désignée par « la LPE » ;

Considérant la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, ci-après désignée par « la loi CIAI » ;

Considérant l'instruction entre le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé du Travail et de l'Emploi pour favoriser l'insertion dans l'emploi des étrangers, signée le 26 juin 2025, ci-après désignée par « l'instruction conjointe du 26 juin 2025 » ;

PREAMBULE

Pour favoriser leur intégration, les étrangers primo-arrivants (EPA), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement, s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine. Il a pour objectifs la compréhension des principes et valeurs de la République, l'apprentissage de la langue française, l'intégration sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie.

L'insertion professionnelle des EPA constitue un enjeu identifié conjointement par les deux ministères, de l'Intérieur et du Travail et des Solidarités, et s'inscrit comme une priorité majeure de la politique d'intégration. Cette mobilisation se traduit par une actualité interministérielle soutenue, notamment à travers le déploiement de l'instruction conjointe du 26 juin 2025.

L'insertion professionnelle des EPA constitue à la fois un impératif social et un enjeu économique. L'accompagnement est essentiel pour permettre aux étrangers de s'insérer durablement dans l'emploi. Ce public, particulièrement vulnérable, est confronté à des freins multiples : barrière linguistique, niveau ou reconnaissance des qualifications, précarité, discriminations, démarches administratives complexes, *etc.* Faciliter leur accès au marché du travail, c'est répondre à un besoin d'intégration, tout en répondant à un enjeu économique pour nos territoires et entreprises. Les EPA contribuent à répondre en particulier aux besoins des secteurs en tension : leur intégration professionnelle est donc un levier pour soutenir la croissance et pallier les difficultés de recrutement

Le repérage de ces publics constitue une priorité : chaque année, plus de 100 000 personnes signent un contrat d'intégration républicaine (CIR). 59% se déclarent sans emploi à la signature du CIR, et parmi eux, 82% expriment le souhait d'exercer une activité professionnelle. Or seulement 43% des CIR en recherche d'emploi déclarent être inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi à France Travail[1]. L'orientation de ce public vers les acteurs du Réseau pour l'emploi (RPE) et, ainsi, son accompagnement vers l'emploi, sont donc primordiaux.

L'objectif est donc d'articuler efficacement les actions de l'OFII et du RPE au niveau national comme territorial, afin de garantir un parcours fluide et sans rupture. Dans cette logique, les signataires de CIR volontaires et en recherche d'emploi doivent être systématiquement encouragés, dès leur premier entretien OFII, à s'inscrire auprès de l'opérateur France Travail afin d'être orientés puis accompagnés par l'acteur du RPE le plus adapté à leurs besoins. Cette démarche sera possible grâce à des travaux informatiques en cours entre les deux opérateurs France Travail et OFII permettant la systématisation de cette démarche pour les CIR volontaires. Dans l'attente, l'OFII et France Travail trouvent les modalités opérationnelles visant à atteindre cet objectif au sein des territoires.

L'insertion professionnelle des EPA a vocation à être intégrée dans le cadre de la nouvelle gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi, que sont les comités territoriaux pour l'emploi, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque territoire.

[1] Chiffres OFII 2025.

Article 1 - Objet de l'accord et public cible

1.1. Objet

L'objectif du présent accord est de favoriser l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants.

Ledit accord cadre national a pour objet de structurer encore davantage les relations et favoriser les synergies entre les signataires, à savoir le ministère du Travail et des Solidarités, représenté par la DGEFP, et le ministère de l'Intérieur chargé de la politique publique de l'intégration des étrangers, représenté par la DGEF, ainsi que d'acteurs du Réseau pour l'Emploi, à savoir France Travail, UNML, Apec et CHEOPS, et de l'OFII. Cet accord établit les modalités d'organisation entre les signataires.

Les signataires du présent accord, dans le respect de leurs attributions et de leurs missions, mobilisent leurs ressources et leurs compétences au service de cet objectif et au bénéfice du public concerné.

Le présent accord prévoit cinq axes de coopération :

- **AXE 1** : Mieux connaître les publics pour adapter les offres de service mobilisables ;
- **AXE 2** : Accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
- **AXE 3** : Mobiliser les acteurs économiques pour favoriser l'appariement avec les besoins de main d'œuvre des entreprises ;
- **AXE 4** : Optimiser et articuler les offres de formation visant l'employabilité des étrangers primo-arrivants ;
- **AXE 5** : Coordonner l'accompagnement et valoriser les compétences pour sécuriser les parcours des EPA

1.2. Public cible

Sont concernés par l'accord les étrangers primo-arrivants (EPA), c'est-à-dire les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, comprenant les bénéficiaires de la protection internationale, qui se trouvent en situation régulière sur le territoire national depuis moins de cinq ans et souhaitent s'y installer durablement.

La notion de « bénéficiaire » du présent accord désigne prioritairement :

- la personne qui s'est engagée dans un parcours d'intégration, en signant un contrat d'intégration républicaine (CIR),
- en recherche d'emploi ou de formation professionnelle, qu'elle soit inscrite ou non sur la liste des demandeurs d'emploi au sens de l'article L. 5411-1 du code du travail.

Une attention particulière sera portée aux personnes les plus éloignées de l'emploi et vulnérables, qui connaissent les plus grands freins à l'accès au monde économique, notamment les bénéficiaires de la protection internationale, les femmes, les jeunes de moins de 26 ans, *etc.*

Article 2 - Gouvernance

2.1. La gouvernance nationale

Les signataires reconnaissent les enjeux en matière d'accès à l'emploi des EPA, enjeux majeurs réaffirmés par l'instruction conjointe du 26 juin 2025.

i. Comité stratégique, dit « COSTRAT »

Les signataires se réunissent au moins une fois par an dans le cadre d'un **COSTRAT pour fixer les grandes orientations stratégiques**. Il est présidé par le directeur général des étrangers en France et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, ou leur représentant respectif, et réunit les directeurs généraux et délégués généraux des signataires, ou leurs représentants.

Cette instance réalise un bilan de l'année N-1 et adopte un programme de travail annuel relatif à la mise en œuvre du présent accord, s'appuyant notamment sur les rapports du comité de pilotage dit COPIL et les remontées des acteurs territoriaux, qui se traduit par des **feuilles de route annuelles entre les signataires**. Les acteurs du RPE et l'OFII y présenteront leur offre de service concourant à l'objectif du présent accord.

Le bilan comprend notamment :
- la présentation, par l'OFII, des principales caractéristiques des signataires de CIR ;
- la présentation par le RPE des publics accompagnés et la nature des accompagnements ;
- un bilan par la DGEF et la DGEFP de la mise en œuvre des orientations nationales (suivi des indicateurs nationaux et de la feuille de route annuelle) et une synthèse des stratégies régionales engagées.

ii. Comité de pilotage, dit « COPIL »

Le COSTRAT instaure un COPIL, dont il désigne les membres. Le COPIL se réunit au moins trois fois par an afin d'assurer le suivi du programme de travail annuel et des feuilles de route issues du COSTRAT et impulser leur mise en œuvre.

Il partage notamment les remontées de difficultés et bonnes pratiques issues des échanges de chaque signataire avec son réseau dans le cadre du suivi du présent accord et des instructions en matière d'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants.

Le COPIL convie de nouveaux acteurs pertinents, en fonction de l'ordre du jour.

iii. Animation de communautés des référents

Les signataires organisent, *a minima* à fréquence trimestrielle, des temps d'échanges avec leurs référents régionaux. Chaque représentant des signataires a la responsabilité de :

- diffuser les grandes orientations nationales et accompagner leur mise en œuvre ;
- identifier et partager les bonnes pratiques et actions innovantes à travers une animation régulière de leurs référents dans les territoires ;
- partager les principales difficultés issues des remontées terrain, dans le cadre des instances de suivi national, pour l'identification de voies de résolution.

Le partage de ces informations s'effectue sur une plateforme dédiée.

2.2. La gouvernance territoriale

Les stratégies territoriales pour favoriser l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants ont vocation à être traitées notamment dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi (CLPE, CDPE, CRPE), en tenant compte des spécificités et des besoins des territoires (nombre et caractéristiques des EPA, secteurs en tension, partenariats avec les collectivités en particulier les conseils départementaux et

conseils régionaux). Elles doivent s'appuyer sur des diagnostics territoriaux et les données de l'OFII ainsi que les données de France Travail d'accompagnement à l'emploi des étrangers primo-arrivants sur le territoire, intégrées au tableau de bord du Réseau pour l'Emploi.

En fonction des diagnostics territoriaux, ces enjeux sont inscrits dans la feuille de route annuelle, puis déclinés en actions opérationnelles, formalisées sous forme de fiches actions, en associant les acteurs territoriaux pertinents (opérateurs AGIR, OFII, Offre de repérage et de remobilisation (O2R), etc.).

Des lors que le diagnostic le nécessite, les comités territoriaux pour l'emploi veillent à ce que la cartographie des offres de services en cours d'élaboration intègre les dispositifs mobilisables pour les publics EPA, afin d'identifier clairement les acteurs concourant à leur accès à l'emploi.

Lorsque la thématique de l'insertion professionnelle des EPA est à l'ordre du jour d'un comité, il convient de convier l'ensemble des acteurs pertinents de l'emploi et de l'intégration sur les territoires (OFII, opérateurs AGIR, acteurs économiques, *etc.*).

Article 3 – Axes de coopération

AXE 1 : Mieux connaître les publics pour adapter les offres de services mobilisables

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des EPA et adapter l'offre de services mobilisable, les signataires s'engagent à améliorer leur connaissance du public EPA, notamment par un meilleur partage d'informations sur les caractéristiques des signataires du CIR, et à renforcer les échanges de données visant à permettre leur inscription systématique à France Travail, lorsqu'ils sont volontaires, dès leur premier entretien OFII.

i. Partage d'informations et interconnaissance entre les signataires

Chaque signataire s'engage à informer régulièrement les autres signataires des évolutions législatives, réglementaires, organisationnelles ou opérationnelles qui relèvent de son périmètre et qui impactent l'accueil, l'intégration ou l'accès à l'emploi des EPA. Les signataires s'engagent à travailler conjointement sur ces différentes évolutions. En particulier, ils veillent à mettre ces informations à disposition de tous les acteurs du RPE afin qu'ils puissent adapter l'offre de services.

Cette information réciproque porte notamment sur :

- Les caractéristiques et besoins de ces publics ;
- Les évolutions impactant les parcours d'intégration des EPA, en particulier les impacts de la loi CIAI, le CIR (notamment l'évolution des formations civiques et linguistiques), les opérateurs AGIR, les opérateurs financés sur le BOP 104 et le FAMI, *etc.* ;
- Les outils, dispositifs et offres de services mobilisables ;
- Les titres et documents de séjour ainsi que les autorisations de travail des EPA.

Pour assurer une diffusion des informations entre tous les signataires et leurs réseaux, les modalités ci-dessous s'appliquent :

- Ces informations sont diffusées via la réalisation et le partage de guides, kits, notes, webinaires, séminaires, échanges de pratiques, fiches outils, *etc.* ; ainsi que par leur mise à disposition sur des espaces partagés ;

- Les signataires veillent à la désignation de référents, aux niveaux national et territorial, afin d'assurer une circulation fluide de l'information et une harmonisation des pratiques au sein du RPE ;
- Chaque signataire est responsable de relayer auprès de son réseau de référents l'ensemble des informations pertinentes.

ii. Connaissance des publics et partage de données

L'OFII partage à fréquence semestrielle auprès des préfets de région les statistiques (non nominatives) relatives à la typologie du public reçu à la signature du CIR. Ces statistiques sont partagées avec les acteurs du RPE dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi (locaux, départementaux et régionaux) notamment les niveaux de langue, niveau de qualification, secteur d'activité professionnelle exercé dans le pays d'origine et en France, *etc.*

Ces statistiques seront également partagées sur une plateforme dédiée (LAPLACE).

L'OFII partage à fréquence trimestrielle les indicateurs ci-dessous, dans le cadre des CTPE à la maille régionale et départementale, et mis à disposition dans un espace partagé sur une plateforme dédiée (LAPLACE) :

- nombre d'EPA signataires du CIR sur le territoire ;
- nombre d'EPA se déclarant en recherche d'emploi dont ceux déclarant déjà exercer une activité à la signature du CIR ;
- nombre d'EPA se déclarant inscrits à France Travail à la signature du CIR.

La DGEF diffuse auprès des signataires les différentes études, statistiques et enquêtes (Elipa 2 et 3) du département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) afin d'améliorer la connaissance sur le parcours d'intégration des EPA.

France Travail alimente le tableau de bord du RPE de données relatives à l'accompagnement à l'emploi des signataires de CIR inscrits comme demandeurs d'emploi.

iii. Interopérabilité des systèmes d'information entre l'OFII et France Travail, et plus généralement le RPE

Dans le cadre du contrat de service signé entre l'OFII et France Travail, les deux opérateurs s'engagent à développer les travaux SI nécessaires pour faire évoluer le recueil et le partage des données individuelles relatives à la situation des signataires de CIR souhaitant travailler, tout au long de leur parcours de formation à l'OFII.

Dans le cadre de la LPE, les travaux d'appariement entre les bases de données de France Travail et celles des autres opérateurs du RPE se poursuivent, afin de renforcer la coordination entre les acteurs du RPE et garantir la meilleure prise en charge des publics dans des délais raccourcis.

iv. Montée en compétence des acteurs pour adapter les offres de services

Les signataires mobilisent l'ensemble des ressources afin d'améliorer la prise en charge des EPA, et adapter l'offre de services mobilisables. En particulier :

- L'OFII, avec l'appui de France Travail, s'engage à renforcer l'information de ses auditeurs et organismes de formation sur les offres de service territoriales en matière d'accès à l'emploi, en particulier du RPE afin de permettre une bonne orientation des EPA en recherche d'emploi ;
- France Travail :

- favorise la qualité de prise en charge des EPA par les conseillers et leur accès à l'emploi ;
- participe à la lutte contre le non-recours aux droits et traite le cas échéant les demandes d'allocation ;
- met à disposition des acteurs du RPE et des acteurs de l'intégration l'outil « Académie France Travail » pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et de leurs offres d'accompagnement ;
- favorise l'autonomie des EPA grâce à une information actualisée et traduite de l'offre de service France Travail et du RPE ;
- sensibilise ses équipes France Travail Pro aux spécificités des EPA pour accompagner au mieux les entreprises dans leurs recrutements et répondre à leur besoin en compétences ;
- participe à la levée des freins à l'emploi dans le cadre de l'offre de service national déployé au sein des territoires ;

- Les missions locales accompagnent les jeunes ressortissants étrangers de 16 à 25 ans révolus demandeurs d'emploi orientés vers un accompagnement en mission locale ainsi que les jeunes qui ne peuvent pas être inscrits comme demandeurs d'emploi (cf. Axe 2 ii) et proposent une offre de service qui répond à leurs besoins ;
- L'APEC accompagne les EPA cadres ou bac +3 et plus en français (A2 minimum ou anglais) ;
- Le réseau Cap emploi intervient pour les EPA en situation de handicap en complémentarité de France Travail.

AXE 2 : Accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi

i. Eviter les ruptures de parcours dans les procédures de renouvellement des titres

Le renouvellement des titres de séjour dans des délais raisonnables constitue un enjeu majeur dans la continuité des parcours d'insertion professionnelle des personnes étrangères et leur maintien en emploi. Pour répondre à cet enjeu, et pour optimiser les délais de délivrance des titres de séjour, qui connaissent une trajectoire structurellement haussière, le ministère de l'Intérieur a fait de la lutte contre les ruptures de droits une priorité, qui s'est traduite par la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique.

Plusieurs mesures ont ainsi été prises en matière d'organisation et de relation à l'usager afin de tendre vers une amélioration progressive de l'efficience des services : l'accompagnement des préfectures au travers de nouveaux dispositifs de formation et de communication et de la conduite de missions d'appui et de conseil par les services de l'administration centrale a notamment été renforcé. Entre 2022 et 2025, 51 missions ont été conduites auprès de préfectures et de sous-préfectures, dont 14 pour la seule année 2025. Cet accompagnement individualisé doit permettre aux préfectures de mieux répondre aux enjeux auxquels elles sont confrontées, y compris en matière de performance et de prévention des ruptures de droits.

La DGEF organise par ailleurs régulièrement des webinaires d'information à destination des réseaux des signataires pour favoriser l'accès à l'information des usagers sur les modalités de délivrance des titres et informe les signataires des évolutions portant sur ces modalités. Elle diffuse des outils au contenu accessible et multilingue, à destination des usagers étrangers, sur ces procédures.

Dans le cadre d'une « task force » dédiée, la DGEF pilote un groupe de travail inter-services réunissant différentes directions générales, en particulier celles assurant la tutelle des organismes sociaux. Ce

groupe de travail a pour objectif de recenser les difficultés entravant la fluidité des parcours d'insertion et proposer des solutions opérationnelles visant à les lever.

Les signataires relaient ces informations auprès de leur réseau et de leur public respectifs.

Enfin, d'importants efforts sont mobilisés par la DGEF pour relever le défi de la transition numérique qui implique de décommissionner le système historique AGDREF, dont l'architecture obsolète constitue un frein à la modernisation. Ce chantier doit permettre de disposer à terme d'un système unique, sécurisé, autonome et interopérable avec les infrastructures européennes. La poursuite de la transition numérique vers le système d'information ANEF, couplée à un renforcement de l'accompagnement opérationnel des préfectures et à une prise en compte accrue des progrès numériques, porteurs d'une modernisation profonde des services chargés de la délivrance des titres, doit permettre d'infléchir la trajectoire à la hausse des délais et de lutter plus efficacement contre les ruptures de droits.

ii. Faciliter l'inscription des ressortissants étrangers autorisés à exercer une activité professionnelle sur la liste des demandeurs d'emploi

Dans le sillage de la réforme pour le plein emploi, la refonte des conditions d'inscription des ressortissants étrangers à France Travail apparait comme un préalable essentiel à une meilleure insertion professionnelle.

Il s'agit en effet de rendre effective l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des ressortissants étrangers autorisés à exercer une activité professionnelle, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'emploi et, le cas échéant, des prestations sociales associées. A ce titre, une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA ou les jeunes en recherche d'emploi.

Pour ce faire, les travaux règlementaires, menés par la DGEFP et la DGEF, ont conduit à la modification de l'article R. 5221-48 du code du travail portant sur la liste des titres de séjour éligibles à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Les acteurs du RPE seront associés pour mettre pleinement en place la nouvelle règlementation.

iii. Renforcer l'orientation vers le RPE dès la signature du CIR des EPA en recherche d'emploi

a. <u>Rôle d'orientation des auditeurs de l'OFII</u>

Tout public se déclarant en recherche d'emploi est systématiquement et prioritairement dirigé vers France Travail afin de faciliter son inscription en tant que demandeur d'emploi tout au long de son parcours CIR :

- Afin de renforcer l'orientation des signataires du CIR vers France Travail, l'OFII poursuit ses travaux d'acculturation auprès des auditeurs intégration, notamment en utilisant les outils mis à disposition par les acteurs du RPE ou par ses propres moyens ;
- L'OFII travaille également à outiller les auditeurs pour qu'ils diffusent des messages types d'orientation vers le RPE aux EPA se déclarant en recherche d'emploi tout au long du parcours CIR et notamment lors de l'entretien à mi-parcours dont un des objectifs est la remobilisation de l'étranger sur son parcours d'intégration et son insertion professionnelle ;
- La direction générale et les directions territoriales de l'OFII poursuivent leurs efforts d'innovation afin de faciliter cette orientation (fiches réflexes, fiches villes...). Les outils pourront, le cas échéant, être partagés aux signataires ;

- Sur les territoires, les immersions croisées OFII/France Travail permettent de favoriser le partage d'expertise et la présentation de l'offre de service ;
- Les directions territoriales de l'OFII peuvent permettre l'organisation de permanences ou d'actions d'« aller vers » sur les plateformes d'accueil, le cas échéant en partenariat avec les acteurs du RPE, lorsque la configuration des sites est adaptée.

b. L'inscription systématique des signataires de CIR volontaires en recherche d'emploi à France Travail

Comme précisé *supra*, l'OFII et France Travail poursuivent les travaux visant à permettre l'inscription systématique à France Travail des signataires de CIR se déclarant en recherche d'emploi lors du premier entretien de l'OFII, et qui le souhaitent en ayant notamment exprimé leur consentement pour la transmission de leurs données. L'automatisation des échanges de données, permettant cette inscription devra être opérationnelle avant la fin de l'année 2026.

Ce projet vise à faciliter l'orientation vers l'organisme référent adéquat et l'entrée rapide dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi. Dans l'attente de sa pleine mise en œuvre, et y compris après celle-ci, les actions d'aller-vers, notamment au sein des plateformes OFII, sont encouragées afin de soutenir une orientation rapide vers le RPE.

c. La formation civique comme levier d'orientation vers le RPE

La DGEF, en lien avec l'OFII, poursuit le travail d'évolution et d'adaptation du module de formation civique, afin de renforcer la place accordée à l'information et à l'orientation vers l'emploi et vers les acteurs du RPE, en particulier dans le cadre du module « Vivre dans la société française » de la formation civique.

En complément, la DGEF renforce l'information des EPA sur le RPE et l'accès au marché du travail par l'amélioration continue des outils et fiches ressources dédiées mis à disposition sur le site formation-civique.interieur.gouv.fr. Elle associe, pour ces travaux, les signataires du présent accord.

Par ailleurs, les directions territoriales de l'OFII renforcent l'information des EPA sur l'offre de service territoriale du RPE en mobilisant des partenariats locaux notamment dans le cadre de la quatrième journée après-midi de formation civique.

AXE 3 : Mobiliser les acteurs économiques pour favoriser l'appariement avec les besoins de main d'œuvre des entreprises

Cet axe vise à impliquer durablement les acteurs économiques dans le parcours d'intégration afin de faciliter l'accès à l'emploi des EPA et répondre aux besoins économiques territoriaux.

Par ailleurs, l'article 23 de la loi CIAI renforce le rôle des employeurs dans la formation linguistique des EPA, en permettant notamment aux EPA l'accès aux formations de l'OFII sur leur temps de travail et aux employeurs l'inscription d'actions linguistiques visant à atteindre le niveau A2 dans les plans de développement des compétences.

i. Adapter les formations aux besoins des entreprises

Les signataires mobilisent l'ensemble de l'offre de services afin de construire des parcours articulant compétences professionnelles et formation linguistique, considérant les besoins et secteurs en tension de recrutement ainsi que les métiers à enjeux (transition écologique, IA, *etc.*).

La préparation opérationnelle à l'emploi en particulier pourra être mobilisée : cette formation répond aux besoins spécifiques des entreprises et facilite l'intégration professionnelle en préparant le demandeur d'emploi au poste visé.

ii. Mobiliser et outiller les acteurs économiques à l'échelle nationale

Les signataires renforcent les partenariats avec les acteurs économiques afin de favoriser l'accès au monde économique des EPA, notamment par la promotion d'actions concrètes (job dating, sessions d'information, visites d'entreprises, *etc.*) et l'animation de réseaux.

La DGEF et la DGEFP animent un groupe de travail national réunissant les têtes de réseau des acteurs économiques et associant les acteurs du RPE. Ce groupe de travail se réunit au moins deux fois par an et vise à mobiliser les acteurs économiques, partager les bonnes pratiques, lever les freins au recrutement, informer sur les évolutions législatives et réglementaires et faire connaître l'offre de service du RPE (notamment France Travail pro) visant à les accompagner dans leur recrutement.

Les signataires s'engagent à communiquer auprès des acteurs économiques (webinaires, supports d'information, flyers, *etc.*) et à promouvoir les outils du RPE, dont l'application multilingue « Travailler en France » (TEF), afin de faciliter l'accès des EPA à des offres d'emploi en tension, de fluidifier la mise en relation avec les employeurs et de renforcer leur autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle.

La DGEFP sollicite la DARES pour apporter une expertise statistique et analytique permettant d'identifier les tensions sur le marché du travail et les emplois dits « vacants » ou « postes à pouvoir » permettant ainsi d'éclairer l'élaboration de stratégies au bénéfice des EPA.

Les signataires peuvent associer les acteurs économiques aux COPIL pour l'intégration professionnelle des EPA.

iii. Déployer des solutions concrètes à l'échelle territoriale

A l'échelle territoriale, les signataires :

- formalisent des partenariats avec les réseaux d'entreprises notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Task force Entreprise via les chambres consulaires, les OPCO et le GIP « Les entreprises s'engagent » ;
- associent et consultent, en fonction des besoins territoriaux, les acteurs économiques au sein des comités territoriaux pour l'emploi, afin de favoriser une approche partenariale et de coordonner les actions ;
- organisent et promeuvent des actions concrètes (job dating, stades vers l'emploi, POEI, *etc.*) ;
- partagent des outils adaptés ;
- déploient une offre de service dédiée pour mettre en œuvre des actions de promotion des métiers avec le développement d'ingénierie de parcours sectoriels (repérage, découverte métiers, rencontres, immersions, *etc.*).

iv. Valoriser l'engagement des entreprises et promouvoir l'inclusion

Les signataires s'engagent à reconnaître et valoriser l'engagement des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des EPA et de la lutte contre les discriminations.

A ce titre, ils promeuvent les labels existants, notamment le Label Diversité, comme levier de diffusion de pratiques inclusives et de promotion de la diversité, tout en soutenant l'amélioration continue des pratiques RH. Ils encouragent la valorisation des actions d'inclusion s'inscrivant dans le

cadre de politiques publiques. L'annexe créée par la DGEF sur l'intégration des EPA, adossée au cahier des charges du Label Diversité, sera remise à jour en tant que de besoin.

La DGEF et la DGEFP, sous l'impulsion de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et avec des partenaires (RPE, CCI France, *etc.*), créent et animent un prix des entreprises engagées pour l'intégration des personnes réfugiées. Ce prix valorise l'engagement des entreprises pour l'emploi et l'insertion durable des réfugiés, afin d'encourager une démarche d'exemplarité, d'outiller les entreprises par la diffusion de bonnes pratiques et de participer au changement de regard. Les signataires s'engagent à diffuser les outils de communication pour faire connaître ce prix auprès des entreprises dans l'ensemble des territoires et à participer aux actions de valorisation nationales et territoriales autour de cette initiative.

AXE 4 : Optimiser et articuler les offres de formation linguistique visant l'employabilité des étrangers primo-arrivants

La maîtrise de la langue française est une condition essentielle de la bonne intégration économique et sociale des EPA et de leur accès durable au marché du travail.

La loi CIAI renforce l'articulation entre délivrance des titres de séjour pluriannuels et maîtrise de la langue française : l'atteinte du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle et l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident[2]. La loi CIAI marque le passage d'une obligation de moyen à une obligation de résultat pour les EPA. Conformément à l'instruction conjointe du 26 juin 2025, et afin de faciliter l'intégration professionnelle des EPA, il importe d'articuler la formation linguistique et les besoins des entreprises, ainsi que la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de formation.

i. Promouvoir auprès des signataires du CIR la formation linguistique proposée par l'OFII

L'OFII déploie une nouvelle offre de formation linguistique afin de permettre aux EPA d'atteindre le niveau A2. A l'issue du positionnement linguistique réalisé lors du premier rendez-vous en plateforme d'accueil des directions territoriales, l'étranger ayant un niveau infra-A2 est orienté vers un parcours de formation linguistique, soit vers une plateforme d'apprentissage en ligne, soit vers une formation en présentiel de 600 heures, s'il est non-lecteur et non-scripteur.

Afin de s'assurer de l'atteinte du niveau A2 et d'éviter toute situation de décrochage et de rupture de parcours :

- L'OFII porte une attention particulière aux situations de fracture numérique, susceptibles d'affecter l'accès aux parcours de formation linguistique, notamment à distance, et peut mobiliser des solutions d'accompagnement adaptées afin de prévenir les risques de décrochage ;
- Les signataires reconnaissent l'importance des immersions dans la société civile (activités sportives, culturelles, *etc.*) et professionnelle (visite de locaux d'entreprises, *etc.*) comme vecteur d'apprentissage linguistique, d'acquisition des codes sociaux et professionnels et de consolidation des valeurs de la République. À ce titre, l'OFII est encouragé à développer, avec les partenaires du RPE et les services de l'Etat déconcentrés, des collaborations facilitant ces immersions ;

[2] Pour les titres de séjour soumis à obligation de CIR, et hors BPI.

- L'OFII informe les EPA devant attester de l'atteinte du niveau A2 des modalités de certification reconnues, ainsi que des aides et dispositifs qu'ils peuvent mobiliser pour préparer et financer cette certification, notamment en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation ;
- Les directions territoriales de l'OFII apportent toutes les précisions nécessaires à leurs partenaires territoriaux sur l'évolution de la réglementation liée au CIR et à la mise en œuvre des marchés de formation linguistique. A cet égard, elles précisent et détaillent les modalités d'accès au parcours numérique et la prescription du parcours 600 heures en présentiel, favorisent l'adaptation des parcours aux contraintes de l'usager (travail, formation, *etc.*) en proposant, par l'intermédiaire de leurs prestataires, des parcours extensifs ou intensifs ;
- Les prestataires de l'OFII renseignent les CARIF OREF sur leur offre de formation linguistique.

ii. Mobiliser une offre linguistique, notamment à visée professionnelle, complémentaire et coordonnée à l'échelle territoriale

Les signataires identifient au niveau national et territorial les besoins en matière de formation linguistique, notamment à visée professionnelle et coordonnent une offre linguistique complémentaire à celle de l'OFII, afin de renforcer l'employabilité des EPA et de faciliter l'accès au niveau A2, en cohérence avec les besoins territoriaux.

a. Articulation des offres et identification des besoins

Les signataires s'engagent à articuler l'offre linguistique de l'OFII et les offres de formation linguistique complémentaire, notamment à visée professionnelle, ainsi que les dispositifs d'accompagnement du RPE, en ciblant les besoins spécifiques des EPA. Cette articulation peut être organisée au sein d'instances de coordination, aux niveaux national et territorial, associant les acteurs de l'emploi et de la formation (RPE, Régions, branches professionnelles, OPCO, *etc.*) et de l'intégration, afin de mieux coordonner les différentes offres et cibler les besoins linguistiques des EPA.

Dans cet objectif, la DGEFP organise, avec les signataires de l'accord, des échanges avec Régions de France et les correspondants formation des conseils régionaux afin de permettre une bonne articulation entre les offres de formation linguistiques sur les territoires (incluant celles de l'OFII).

Les signataires mobilisent les outils de cartographie de l'offre linguistique, en lien avec les CARIF OREF et en s'appuyant sur des outils, comme l'application « BonjourBonjour ».

b. Développement de l'offre complémentaire

Chacun des signataires s'engage, dans son domaine de compétence, à :

- mobiliser les crédits notamment du BOP 104 pour soutenir des actions de formation linguistique complémentaires en facilitant notamment la prescription de cette offre par les acteurs du RPE (par exemple via l'outil Kairos) ;
- s'appuyer sur les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), dont la formation linguistique constitue un axe obligatoire, et impulser, le cas échéant, la création de plateformes linguistiques territoriales ;
- inciter, en fonction des besoins territoriaux, les leviers des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC), sous réserve de l'équilibre des financements, afin de soutenir les formations FLE et préqualifiantes. ;
- adapter l'offre de services du RPE afin d'intégrer un volet linguistique dans l'accompagnement des EPA (par exemple, ateliers spécifiques dans le cadre du CEJ délivrés par les missions locales). En outre, il convient de mentionner l'existence depuis 2018 du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL), dispositif conçu comme une phase spécifique, en général en

amont, du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) mis en œuvre par les missions locales. Ce dispositif cible les jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas du niveau minimal de maitrise de français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun. Le dispositif articule le versement d'une allocation mensuelle et la mise en place d'une formation linguistique.

Les signataires s'engagent également à favoriser l'accès à l'information des EPA en matière de formation linguistique dans le cadre des outils numériques existants tels que « BonjourBonjour » et la plateforme Réfugiés.info.

AXE 5 : Coordonner l'accompagnement et valoriser les compétences pour sécuriser les parcours des EPA

i. Favoriser les logiques d'aller vers et articuler l'accompagnement du RPE et des opérateurs AGIR pour favoriser l'accès à l'emploi des BPI vulnérables

A côté des offres d'accompagnement du RPE, des opérateurs tels que les opérateurs AGIR ou encore les opérateurs de repérage et de remobilisation (O2R) accompagnent les publics les plus vulnérables (BPI et EPA les plus éloignés de l'emploi) dans leur intégration sociale et professionnelle.

a. Articulation AGIR / RPE

Dans les 94 départements de France hexagonale, un opérateur AGIR accompagne les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) les plus vulnérables, qui lui sont orientés par les directions territoriales de l'OFII, vers l'accès aux droits, au logement et à l'emploi ou la formation (cf. schéma en annexe). L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi réalisé par les opérateurs AGIR est renforcé en amont de la prise en charge des bénéficiaires par France Travail et les acteurs du RPE. Cet accompagnement articulé avec le RPE, prendra en compte les évolutions à venir impactant le parcours d'inscription et accompagnement vers l'emploi du RPE, notamment les évolutions 2026 d'inscription à France Travail.

L'opérateur AGIR utilise les outils construits et mis à disposition par France Travail (notamment le livret relatif au questionnaire d'orientation et le référentiel du diagnostic RPE).

Lorsque l'acteur du RPE chargé de l'accompagnement des bénéficiaires a été désigné et a démarré cet accompagnement, il met en œuvre son offre de services. L'opérateur AGIR intervient alors en complémentarité, en subsidiarité et en appui. L'acteur du RPE désigné ainsi que l'opérateur AGIR sont en lien et se coordonnent pour garantir la construction du parcours vers l'accès à l'emploi des BPI.

Enfin, dans le cadre de leurs missions de coordination des acteurs locaux et en concertation avec les comités territoriaux pour l'emploi, les opérateurs AGIR construisent des partenariats avec les acteurs économiques dont les services d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Ils sensibilisent également les acteurs économiques (clubs d'entreprises, chambres consulaires, fédérations professionnelles, etc) afin de favoriser le recrutement des BPI en entreprise, en particulier dans les secteurs en tension, et de mettre en place des actions de parrainage et de mentorat.

Une convention type est prévue pour préciser l'articulation entre les acteurs du RPE et les opérateurs AGIR et définir leurs rôles respectifs. Le protocole d'échange de cette convention précise la liste des données échangées entre les opérateurs et les réseaux déconcentrés des signataires, ainsi que les

modalités RGPD. Cette convention type, une fois validée par l'ensemble des signataires, sera annexée au présent accord dans le courant du 1er semestre 2026. Les conventions territoriales AGIR/RPE, conclues sous l'égide de l'avenant 2 du précédent accord-cadre national entre l'Etat, l'OFII et le SPE en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants 2020-2024 du 1er mars 2021, perdurent jusqu'à la signature de nouvelles conventions dans les territoires, découlant de la nouvelle convention type annexée au présent accord.

La DGEF organise des groupes de travail, en lien avec la DGEFP, avec les opérateurs AGIR pour capitaliser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement à l'emploi et d'articulation avec les acteurs du RPE.

b. Articulation AGIR / O2R

La DGEFP mobilise les opérateurs de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) qui s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. Ces opérateurs peuvent être mobilisés pour les EPA qui ne sont pas raccrochés au droit commun au moment de la signature du CIR, en tenant compte des publics ciblés par le porteur de projet (ex : réfugiés, BRSA, QPV, femmes, jeunes, etc.). Par ailleurs, lorsqu'aucune offre de droit commun ne peut leur être proposée et que leur place dans la liste d'attente du dispositif AGIR est éloignée, ou qu'aucun parcours adapté à leur spécificité n'est accessible (apprentissage de la langue, accompagnement administratif, *etc.*), les BPI peuvent être orientés vers un opérateur de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) dont ils rempliraient les critères d'éligibilité afin de bénéficier d'un accompagnement (remobilisation, accompagnement vers l'emploi) dont l'objectif reste le raccrochage aux dispositifs de droit commun.

ii. Renforcer l'accès aux procédures de VAE et de reconnaissance des qualifications

La reconnaissance des compétences et des qualifications constitue un levier déterminant d'accès à l'emploi durable pour les EPA, en particulier pour ceux disposant d'une expérience professionnelle ou de diplômes acquis à l'étranger. Les signataires s'engagent à :

- renforcer l'information, l'orientation et l'accès des EPA aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de reconnaissance des qualifications, notamment en :
 - promouvant l'offre de France VAE sur la VAE collective auprès des financeurs (Régions, entreprises, OPCO, branches, etc);
 - mettant en place des temps d'échanges et d'acculturation des différents réseaux sur l'évolution de la VAE, l'offre de service d'ENIC NARIC, et les professions réglementées en mobilisant le cas échéant des acteurs spécialisés ;
 - renforçant l'accès des signataires du CIR à ces dispositifs par une information actualisée dans la formation civique de l'OFII et les fiches ressources mises à dispositions sur le site https://formation-civique.interieur.gouv.fr/
 - impulsant des initiatives au niveau territorial pour renforcer l'accès à l'information des EPA sur ces procédures, par exemple en mobilisant les points relai conseil ;
- encourager les expérimentations, par exemple en mobilisant les CTAI, permettant une meilleure insertion sur le marché du travail ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'action issu du rapport OCDE[3], et la décliner en feuille de route ;

[3] Rapport OCDE « Améliorer l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine en France », publié le 30/07/2024.

- outiller les opérateurs et entreprises, par exemple par des supports sur l'académie France Travail, ou par l'organisation de webinaires.

iii. Prendre en compte les besoins des publics spécifiques

a. Les femmes EPA

Les femmes représentent près de la moitié des signataires du CIR. Bien que les femmes soient plus diplômées, leur taux d'activité est inférieur à celui des hommes EPA : à titre d'illustration, le taux d'accès à l'emploi des EPA à 6 mois inscrits à France Travail est de 38%[4] (35% pour la population générale) toutefois pour les femmes il est de 27,5% (33% pour la population générale). Leur accès au marché du travail est rendu plus difficile en raison d'un cumul de freins spécifiques (reconnaissance des qualifications, garde d'enfants, représentation et freins culturels, VSS, etc.). Ces freins spécifiques appellent à la fois des réponses intégrées, reposant sur une connaissance partagée par les acteurs et une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les actions d'accès à l'emploi des EPA, et des réponses spécifiques, à travers des actions correctrices ciblées visant à favoriser l'accès à l'emploi des femmes EPA.

Les signataires s'engagent, chacun dans leurs compétences, à :

- favoriser la connaissance des signataires sur les freins spécifiques rencontrés par les femmes EPA dans leur insertion professionnelle, notamment par la diffusion des études et enquêtes réalisées par le DSED ;
- financer des actions correctrices visant à lever les freins spécifiques rencontrés par les femmes EPA et diffuser des outils pour favoriser l'intégration par l'emploi des femmes EPA ;
- poursuivre les ateliers ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) copilotés par la DGEF et la DGESCO ;
- valoriser les expériences professionnelles et parcours de femmes EPA notamment par des témoignages et portraits dans le cadre de la Semaine de l'intégration et déployer le projet « ambassadrices de l'égalité » ;
- intégrer dans la formation civique les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et organiser des formations à destination des organismes de formation civique ;
- favoriser l'information et l'orientation des femmes signataires du CIR vers des structures adaptées lorsqu'elles en font la demande ; mener des actions de formation au niveau national pour sensibiliser les auditeurs intégration au traitement de ces problématiques (rencontre FNCIDFF, favoriser la création de lien sur le territoire pour mieux orienter ce public, etc);
- encourager le développement des partenariats dédiés à l'accompagnement et à l'intégration des femmes par les directions territoriales de l'OFII.

b. Les EPA en situation de handicap

Cheops et le réseau des Cap emploi s'engagent à favoriser la connaissance des signataires sur les freins spécifiques rencontrés par les personnes en situation de handicap, et contribuent à lever ces freins.

c. Les EPA jeunes

Les signataires s'engagent à garantir l'égalité d'accès à l'emploi durable pour tous les jeunes, en portant une attention particulière aux plus vulnérables dont les EPA. A ce titre, la stratégie pour l'emploi des jeunes, initiée par le ministère du travail et des solidarités et portée en interministérialité,

[4] Chiffre Tableau de bord du RPE

vise à sécuriser les parcours d'insertion professionnelle des jeunes, en particulier les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant l'ensemble des leviers et des acteurs de la politique de l'emploi.

Les signataires s'engagent également à valoriser les outils dédiés au public jeune. A titre d'exemple, comme indiqué *supra*, en 2018 a été créé par instruction interministérielle du ministère du travail et du ministère de l'intérieur le Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL), dispositif conçu comme une phase spécifique, en général en amont, du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) mis en œuvre par les missions locales.

Ce dispositif cible les jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas du niveau minimal de maitrise de français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun. Le dispositif articule le versement d'une allocation mensuelle et la mise en place d'une formation linguistique. A noter que depuis le 1er janvier 2025, dans le cadre de l'application de la loi pour le plein emploi, l'accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales doit s'exercer dans le cadre des règles applicables aux demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, dans l'attente d'une inscription à France Travail, les missions locales ont la possibilité d'accompagner les jeunes EPA en mobilisant le Parcours d'accompagnement et d'orientation (PAO).

Article 4 – Communication

Les signataires de l'accord s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne. Cet accord fait l'objet d'une communication aux acteurs du RPE dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi (CLPE, CDPE, CRPE). Les signataires du présent accord s'engagent à communiquer sur les actions opérationnelles déclinant le présent accord, par exemple dans le cadre de la Semaine de l'intégration.

Article 5 – Protection des données personnelles

Les signataires du présent accord-cadre reconnaissent expressément que les traitements de données nécessaires à la mise en œuvre du présent accord relèvent du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)[5] et de la loi Informatique et Libertés[6].

Chaque signataire intervient, pour les traitements qu'il met en œuvre, en qualité de responsable du traitement, conformément à ses missions légales et réglementaires, et, à ce titre, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment celles prévues par le RGPD, la loi Informatique et Libertés, ainsi que les référentiels, recommandations et lignes directrices de la CNIL.

Dans le cas où les signataires ont à procéder au traitement de données à caractère personnel ou lorsque les besoins du terrain le requièrent, ils devront se conformer aux dispositions de la législation et réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier au

[5] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

[6] Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ces éléments feront l'objet de conventionnements spécifiques soumis à validation des directions générales des parties concernées.

Il est rappelé que dans le cadre de leur coopération, France Travail et l'OFII ont signé deux contrats de services visant, d'une part, à faciliter l'accompagnement des publics et, d'autre part, à permettre les cas échéant une inscription systématique des signataires du CIR qui le souhaitent. Ces contrats prévoient la transmission des données strictement nécessaires à ces finalités, sous réserve d'un fondement légal adéquat et dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 6 – Durée, modalités de révision et de résiliation de l'Accord

Le présent accord est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Les signataires peuvent à tout moment et d'un commun accord amender par avenant le présent accord.

De nouvelles parties peuvent adhérer au présent accord en cours d'exécution, sous réserve de l'accord exprès des Signataires. Cette adhésion est formalisée par la signature d'une note d'adhésion précisant, le cas échéant, les engagements spécifiques de la partie adhérente.

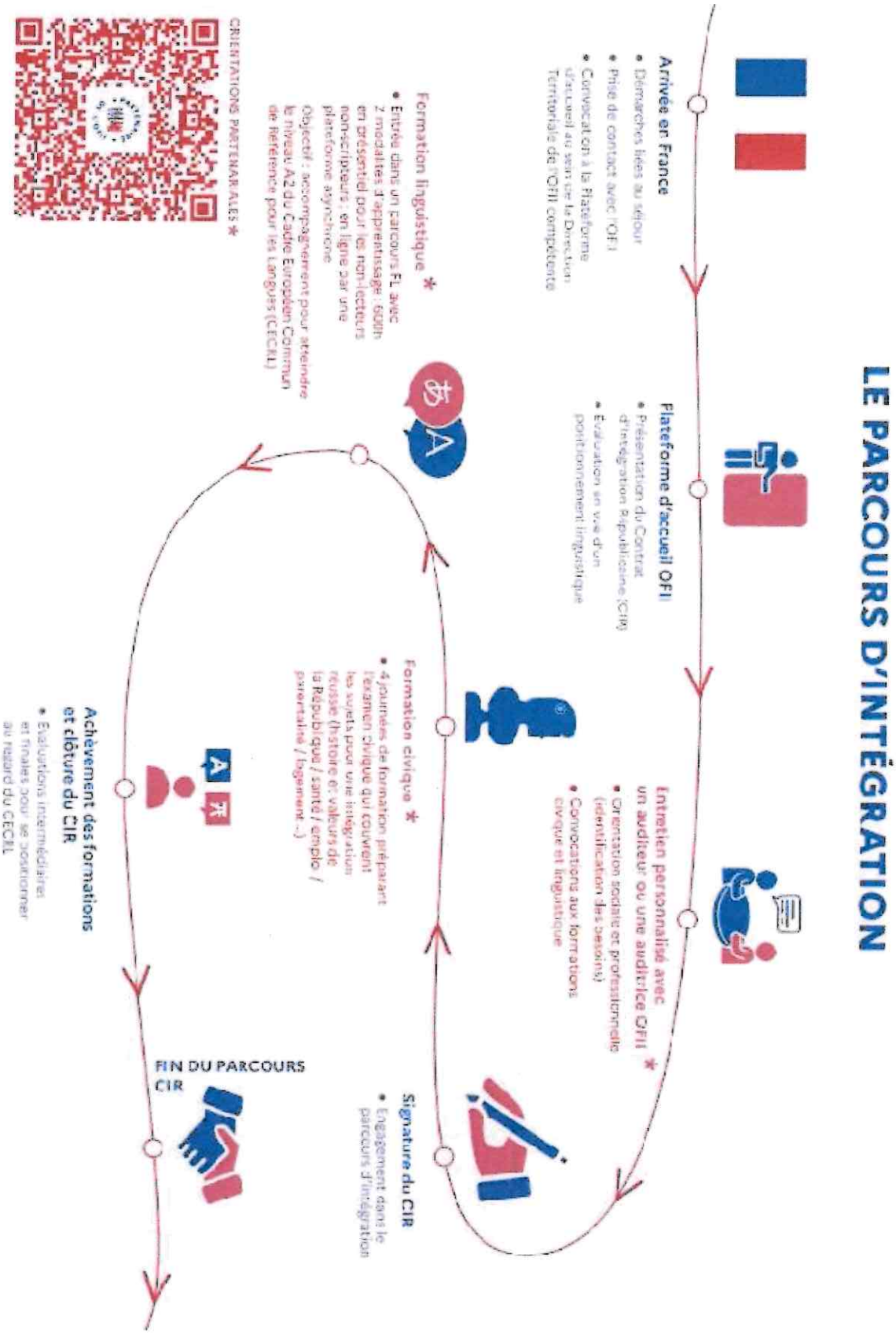
Chacun des signataires peut dénoncer et se retirer du présent accord à tout moment par le biais d'une notification écrite. Cette dénonciation prend effet trois mois après la réception de la notification par les autres signataires.

La fin du présent accord ne dégage pas les signataires des engagements pris durant son exécution.

Fait à Paris, le 1er mars 2026

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle Benjamin MAURICE	Le Directeur général des étrangers en France Laurent TOUVET
Le Directeur général de France Travail Thibaut GUILLUY	Le Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration Didier LESCHI
Le Président de l'Union nationale des missions locales Stéphane VALLI	La Directrice générale par intérim de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) Laetitia NIAUDEAU
Le Président du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS) Jean-Pierre BENAZET	

ANNEXE 1 : LE PARCOURS D'INTEGRATION REPUBLICAINE



ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE OFII / FRANCE TRAVAIL

L'OFII et France Travail travaillent conjointement à favoriser l'accompagnement des étrangers primo-arrivants signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) vers l'emploi dans le cadre de l'accord-cadre précédent (signé en mars 2021) et l'actuel signé entre la DGEF, la DGEFP, l'OFII, France Travail, l'UNML, CHEOPS, APEC.

Le partage des données entre l'OFII et France Travail concernant la situation vis-à-vis de l'emploi et la maitrise du français des signataires du CIR est un enjeu majeur pour améliorer le positionnement des signataires du CIR sur l'offre de services de France Travail et permettre la construction de parcours adaptés.

La feuille de route partagée pour 2026 entre les deux opérateurs, OFII et France Travail vise d'une part, à améliorer les API existantes actuellement et, d'autre part, à préparer la systématisation de l'inscription à France Travail des signataires de CIR en recherche d'emploi, sur la base du consentement, à horizon fin 2026.

Dans cet objectif, les deux directions générales s'engagent sur un calendrier de réalisation des différentes étapes nécessaires au déploiement du projet.

I. Favoriser l'accès à l'information par France Travail des profils et parcours des signataires de CIR pour fluidifier l'orientation vers l'emploi et l'adaptation de l'offre de service.

1) France-Travail :

➔ Consolidation par France Travail de l'expression des besoins de données complémentaires à formaliser auprès de l'OFII après présentation par l'OFII des évolutions impactant le parcours d'intégration (T1 2026).

Cette présentation pourra être renouvelée en tant que de besoin au cours du présent accord-cadre et en fonction des actualités.

2) OFII :

➔ Mise à jour et enrichissement des API existantes par l'OFII pour répondre aux besoins :

- Données existantes dans CIR NG ;
- Données nouvelles à créer dans CIR NG (ex : motifs du refus de la FL : en emploi ou en formation ; contraintes personnelles ; problème de mobilité) ;

➔ Travaux à engager pour évaluer la possibilité de transmettre des informations sur la progression du niveau de langue des signataires du CIR qui suivent la formation numérique.

3) OFII / FT :

➔ Expertiser l'appariement des OF de l'OFII à l'applicatif KAIROS de France Travail permettant la transmission d'informations dématérialisées relatives au parcours de formation d'un demandeur d'emploi.

II. Accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi en proposant l'inscription systématique à France Travail aux signataires du CIR volontaires sur la base du consentement

Situation actuelle : Les CIR se déclarant en recherche d'emploi ou en emploi, et en recherchant un autre lors de l'entretien de signature de CIR, ne sont inscrits à France Travail que lorsqu'ils en font la démarche.

Situation cible (à horizon fin 2026) : Ces publics volontaires, en recherche d'emploi, seront inscrits à France Travail, dès la signature de leur CIR lors du premier entretien de l'OFII, sans démarche additionnelle à réaliser.

• **Etape 1 :** expérimentation dans deux régions (Ile-de-France, Pays de la Loire) d'une solution technique transitoire. L'expérimentation consiste dans un envoi tous les 15 jours par l'OFII de fichiers plats, traités en partie manuellement par les équipes de France Travail afin d'être intégrés dans le SI, et de permettre l'inscription administrative des publics concernés.

L'expérimentation a pour objectifs de :

- Tester en conditions réelles l'inscription systématique à France Travail des signataires du CIR en dynamique d'emploi qui le souhaitent ;
- Évaluer la soutenabilité opérationnelle pour le réseau FT (volumes, charge, délais) ;
- Affiner la cible fonctionnelle et technique ainsi que le mode d'organisation : réception et traitement des données ainsi que le retour d'informations vers l'OFII.

• **Juin 2026 :** bilan commun FT/OFII de l'expérimentation avec décision commune sur la solution cible.

• **Etape 2 :** automatisation de l'inscription dans toutes les régions selon les enseignements tirés de l'expérimentation.